



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 6 février 2025

Compte-rendu

Présents : Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Stéphanie MAINGAULT, Séverine PIVOT, Claire SAINT-LAURENT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Marc ANGENAULT, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Contractualisation : Programme LEADER 2023-2027 – Animation et gestion – Plan de financement 2025

Rapporteur : Gérard HÉNAULT

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est bénéficiaire du programme européen LEADER 2023-2027 pour une enveloppe de fonds mobilisable de 774 000 €.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est chargée de veiller à l'animation et à la gestion du programme pendant sa durée.

Il convient de solliciter le soutien financier pour l'animation et la gestion du programme pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Tel que précisé dans le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous, il est prévu de consacrer :

- 80 % du temps de la chargée de mission pour l'animation-gestion
- 20 % du temps de la responsable du service contractualisation.

Dépenses		Recettes		
Salaire et charges de la Chargée de mission Leader (0,6 ETP)	37 327,18 € *	FEADER (Leader)	41 209,21 €	80%
Salaire et charges de la Responsable contractualisation (0,2 ETP)	7 465,44 € *	Communauté de Communes (autofinancement)	10 302,30 €	20%
Coûts indirects : 15% des frais salariaux demandés par le bénéficiaire	6 718,89 €			
Total	51 511,51 €		51 511,51 €	100%

* base régionale - forfait horaire de 29,29 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à animer et à gérer le programme LEADER 2023-2027 en se donnant les moyens de sa mise en œuvre.
- **APPROUVE** la répartition des missions au titre de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour l'année 2025 ainsi que l'affectation des agents proposée pour assurer ces missions, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation des projets

Rapporteur : Gérard HENault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

195-CRST : Développement touristique du Lac de Chemillé sur Indrois

Coût de l'opération : 1 245 209,39 € HT - Coût total éligible : 1 245 209,39 € HT - Dotation CRST : 290 700 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A5 : Economie touristique – Ligne 14 : Mise en œuvre des stratégies territoriales touristiques « Art de flâner et Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information ».

Le lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé/Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique – Promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé/Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Les orientations d'un plan de développement touristique du site ont été validées par le conseil communautaire du 9 décembre 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce plan de développement touristique du site a pour objectifs de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique
- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec l'identité du territoire
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.

Ainsi, deux axes de travail ont été retenus : un volet touristique

- Un volet environnemental avec le désenvasement du lac, étape indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire, qui s'accompagnera d'une valorisation des sédiments avec la création d'une zone humide et une roselière,
- Et des aménagements touristiques ayant pour objectifs :
 - o d'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site.
 - o de développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade.

Le projet porte sur les investissements liés à ces aménagements touristiques uniquement (éclairage public, mobilier urbain et jeux, plantations et engazonnement, réhabilitation d'un bâtiment avec services communs) pour un montant de dépenses de 1 245 209,39 € HT.

199-CRST : Achat de récupérateurs d'eau de pluie – Commune de Chambon.

Coût de l'opération : 6 885,27 € HT - Coût total éligible : 6 885,27 € HT - Dotation CRST : 2 700 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie régionale biodiversité– Ligne 32 : Gestion alternative des espaces publics.

Afin d'améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité et plus particulièrement de préserver la ressource en eau, la commune souhaite s'équiper de cuves de récupération d'eau de pluie qui permettront d'utiliser les eaux de pluies pour arroser les espaces verts de la commune.

Le projet porte sur l'achat de 1 cuve de récupération d'eau de pluie.

200-CRST : Réhabilitation thermique de l'ancien restaurant Agnès Sorel – Commune de Genillé.

Coût de l'opération : 366 280 € HT - Coût total éligible : 77 578,76 € HT - Dotation CRST : 38 700 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan climat énergie régional – Ligne 35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs.

Ce projet comporte un volet d'amélioration de l'empreinte thermique du bâtiment. Il consiste en la rénovation de l'ancien hôtel restaurant Agnès Sorel. Il est prévu au rez-de-chaussée la rénovation de la salle de restaurant actuelle, la création d'une cuisine professionnelle et d'un sanitaire PMR. Les menuiseries extérieures de la salle de restaurant seront remplacées sur l'ensemble du rez-de-chaussée. La devanture de l'ancien commerce sera également remplacée tout en conservant le style architectural d'origine. Les murs seront isolés par un doublage thermique en laine minérale sur ossature métallique. L'étage au-dessus de l'actuelle salle de restaurant, occupé par les chambres d'hôtel, sera laissé en plateau libre non exploité mais entièrement isolé. Les chambres en R+2 côté Sud seront transformées en locaux techniques pour assurer le bon fonctionnement de la salle de restaurant et la cuisine. Le sous-sol sera également isolé.

Le projet porte sur les travaux de réhabilitation thermique (VMC, isolation, menuiserie...).

201-CRST : Réhabilitation thermique des locaux des services techniques – Commune de Ligueil.

Coût de l'opération : 36 879 € HT - Coût total éligible : 15 805,77 € HT - Dotation CRST : 7 900 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan climat énergie régional – Ligne 35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs.

La ville de Ligueil lance une rénovation ambitieuse de ses ateliers municipaux visant à la fois à améliorer le confort des agents et à réduire son impact environnemental : avec une isolation performante c'est une amélioration pour la qualité de vie au travail des agents et une meilleure gestion des ressources.

Le projet s'inscrit dans une stratégie immobilière incluant une planification pluriannuelle des actions.

La problématique, les enjeux et les objectifs liés à ce projet répondent aux grandes orientations de la municipalité.

Le projet s'inscrit dans des enjeux environnementaux et de transition énergétique forts.

En réduisant ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, la commune de Ligueil s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique et contribue à la préservation de l'environnement.

Le projet porte sur les travaux de réhabilitation thermique (VMC, isolation, menuiserie...)

202-CRST : Aménagement du terrain de foot– Commune de Loches.

Coût de l'opération : 66 576,82€ HT - Coût total éligible : 66 576,82€ HT - Dotation CRST : 33 200 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe B3 : Sport– Ligne 22 : Equipements sportifs et de loisirs.

La ville de Loches met à disposition de ses usagers un complexe sportif nommé COSEC. Ce complexe sportif est composé de 3 gymnases dont deux sont communautaires mais dont le fonctionnement est à la charge de la ville, d'un plateau multi activités comportant un skate-park et de deux terrains de football.

Ce complexe sportif est situé à proximité immédiate du Collège Georges BESSE, du lycée général technologique et professionnel Thérèse Planiol, de la Maison Familiale et Rurale et de l'U.F.A. Sainte Jeanne d'Arc, les apprentis d'Auteuil.

Ce complexe est donc utilisé par les associations, les Lochois mais également par les élèves du territoire du Sud Touraine scolarisés dans les établissements secondaires de Loches.

Toutefois ces installations sont anciennes et ne correspondent plus aux attentes des usagers dans le cadre de leurs pratiques.

Ainsi la ville de Loches souhaite procéder à une requalification d'ampleur de cet espace afin de le transformer en un véritable campus sportif et scolaire et rationaliser les équipements sportifs existants, et s'est appuyée sur les conclusions d'une pré étude réalisée par l'ADAC.

Dans un premier temps et dès 2024 la ville souhaite procéder à la modification du revêtement d'un des terrains de football. En effet, ce terrain de football est actuellement en revêtement stabilisé datant de 1985.

Ce revêtement offre un inconfort aux utilisateurs lors de la pratique sportive avec des mouvements de matériaux instables qui engendrent un danger pour les sportifs et les élèves. Par ailleurs, des problèmes sont constatés sur la gestion et l'évacuation des eaux pluviales qui ne se font plus correctement avec des grandes mares d'eau sur la surface de jeu lors lorsqu'il pleut, rendant le régulièrement le terrain inutilisable.

Ainsi, il est projeté de remplacer ce revêtement par une pelouse naturelle, travaux faisant objet de la présente demande de subvention.

Au préalable des ces travaux, il sera réalisé un drainage sous le futur terrain peloussé pour assainir la surface de jeu, puis à la mise en place de terre pour recevoir la nouvelle surface en pelouse et la pose d'un arrosage intégré.

Après réception des travaux ce terrain sera également utilisé par l'école de football du Loches Athlétic Club ce qui permettra donc de centraliser la pratique sportive du football des jeunes dans le campus sportif et scolaire.

Le projet porte sur la modification du revêtement du terrain de foot et la gestion et l'évacuation des eaux de pluie.

203-CRST : Création de pistes cyclables vélo utilitaire – Commune de Loches.

Coût de l'opération : 45 690,80 € HT - Coût total éligible : 45 690,80 € HT - Dotation CRST : 22 800 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe C5 : Mobilité durable – Ligne 30 : Vélo utilitaire.

La ville de Loches souhaite poursuivre son programme de sécurisation et de partage de la route afin de développer l'usage des modes doux notamment sur l'axe prioritaire de la traversée Nord/Sud de la ville et améliorer la desserte des installations publiques.

Ainsi dès 2021, la ville a réalisé des travaux de signalisation de pistes cyclables (et notamment la création de chaussées à voie centrale banalisée pour une circulation partagée sur les avenues Briand et de la Liberté) et a engagé, la réalisation, en régie, d'un schéma directeur cyclable.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de ce schéma sont :

- Promouvoir l'utilisation des modes doux et renforcer la présence du vélo dans l'espace public en assurant une cohabitation apaisée avec les autres usagers,
- Prendre en compte tous les types de déplacements (utilitaires, loisirs et tourisme) en desservant les pôles de la ville et les liaisons avec les circuits cyclo touristiques,
- Définir des préconisations réalistes et réalisables pour la ville,
- Faire de la liaison Nord Sud un axe prioritaire de cheminement en ville.

Concrètement ces grands principes ont été déclinés en objectifs opérationnels qui sont les suivants :

- L'extension et la création de zones 30 sur les tracés identifiés au schéma, hors chaussée à voie centrale banalisée,
- La mise en place de chaussée à voie centrale banalisée, appelée également chaucidou sur certaines sections de chaussées,
- L'aménagement d'une zone de rencontres avec circulation partagée entre les intersections de la rue Quintefol, la rue des Roches, l'avenue Aristide Briand et l'entrée du pont de la Maison des associations,
- La mise en place de sas vélo avec tourne à gauche aux principaux feux tricolores,
- La mise en place de doubles sens cyclables dans certaines rues,
- La reprise de revêtement de certaines portions de voirie qui reçoivent peu ou pas de circulation automobile,
- La mise en place de trois itinéraires de jalonnement,
- La mise en place d'une signalétique directionnelle adaptée dans les rues de circulation du schéma afin d'informer les autres usagers de la route de la présence accrue de vélos soit par de la signalétique horizontale et si besoin par du marquage au sol ,
- Un schéma d'implantation / renouvellement du mobilier pour le stationnement en toute sécurité des vélos en ville.

En 2022 la ville a donc poursuivi ces travaux en aménageant la circulation cyclo Rue des Lézard (création d'une voie Chaucidou, marquage au sol, signalisation verticale) puis en 2023 la ville a procédé à la sécurisation de l'intersection Rue Quintefol, rue des Roches, Avenue A Briand tel qu'annoncé dans les objectifs du schéma cyclable.

Le projet porte sur l'aménagement de la piste cyclable avenue Aristide Briand et rue des Prébendes et la signalétique.

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en €	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotation CRST en €
195-CRST	Développement touristique du lac de Chemillé sur Indrois	CCLST	Chemillé sur Indrois	1 245 209,39 €	1 245 209,39 €	HT	290 700,00 €

199-CRST	Achat de récupérateurs d'eau de pluie	Commune de Chambon	Chambon	6 885,27 €	6 885,27 €	HT	2 700,00 €
200-CRST	Réhabilitation thermique de l'ancien restaurant Agnès Sorel	Commune de Genillé	Genillé	366 280,00 €	77 578,76 €	HT	38 700,00 €
201-CRST	Réhabilitation thermique des locaux des services techniques	Commune de Ligueil	Ligueil	36 879,00 €	15 805,77 €	HT	7 900,00 €
202-CRST	Aménagement du terrain de foot	Commune de Loches	Loches	66 576,82 €	66 576,82 €	HT	33 200,00 €
203-CRST	Aménagement pistes cyclables	Commune de Loches	Loches	45 690,80 €	45 690,80 €	HT	22 800,00 €
			TOTAL	1 767 521,28 €	1 457 746,81 €		396 000,00 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Dispositif « A vos ID » - Schéma de développement et de transition touristique – Plan de financement

Rapporteur : Jacky PÉRIVIER

La Communauté de communes et l'Office de tourisme se sont dotés de documents stratégiques en matière de développement touristique afin de cibler et coordonner leurs actions touristiques. Cependant, ces documents stratégiques sont vieillissants et il s'avère nécessaire de les renouveler pour mieux attirer les touristes et s'adapter aux nouveaux besoins et attentes des visiteurs sur notre territoire.

Il est proposé que la Communauté de communes et l'Office de tourisme construisent ensemble un schéma de développement et de transition touristique s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire dont s'est dotée la Communauté de communes en décembre 2023.

Les grands principes du schéma sont les suivants :

- Un schéma construit par les acteurs du territoire : les élus et socioprofessionnels
- Un accompagnement pour la prise de hauteur et la méthodologie d'animation
- Un schéma opérationnel avec des fiches actions chiffrées, phasées et évaluées tout au long du schéma

L'élaboration de ce schéma sera réalisée suivant la méthodologie proposée ci-après :

➤ **Phase 1 : diagnostic et définition des axes stratégiques – Décembre 2024 à mars 2025**

- Un diagnostic complet et chiffré du tourisme sur le territoire et de son évolution depuis 5 ans : économie (hébergements, sites, restauration, commerces, activités, emploi), flux, clientèles, perception, attractivité et notoriété...
- Une évaluation des stratégies antérieures de la collectivité et des stratégies des partenaires
- Une prospective sur l'évolution du tourisme à 10 ans : tendances, attentes et besoins des visiteurs, cibles clientèles, marketing, benchmark, partage d'expériences...

- Des assises du tourisme en présence des acteurs du territoire (élus et socioprofessionnels)
 - Définition des objectifs, enjeux et axes stratégiques spécifiques au territoire en lien avec l'échelle départementale, régionale et nationale.
- **Phase 2 : définition du plan d'actions opérationnel 2025-2030 – avril 2025 à juillet 2025**
- Par axe de développement défini dans la phase 1
 - En impliquant les acteurs du tourisme dans des ateliers thématiques
 - Rédaction en fiches actions chiffrées, phasées et permettant une évaluation.
- **Phase 3 : lancement du schéma de développement et de transition touristique – septembre à octobre 2025**
- Validation en conseil communautaire et Codir de l'Office de Tourisme
 - Soirée de lancement pour les acteurs du tourisme du territoire et les partenaires.

Un financement est sollicité auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Schéma de développement touristique	36 660 €	Région (50%)	18 330 €
		CCLST	18 330 €
TOTAL	36 660 €	TOTAL	36 660 €

Il convient de donner un avis sur la présentation du projet dans le cadre du dispositif Régional AvosID (voir le formulaire type joint).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- **DONNE un avis favorable** quant à la présentation du projet dans le cadre du dispositif « A vos ID ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique : Bâtiment « CHOLLET » à Loches – Bâtiment A – Convention d'occupation précaire au profit de la SAS LIGERIO

Rapporteur : Gérard HENault

La SAS LIGERIO, créée en 2018, réalise des ventes de matériaux de caractère, pour l'intérieur et pour l'extérieur, par internet. Le développement se fait en mode start-up, avec des levées de fonds. Toute la partie logistique est réalisée par la société Genilloise d'Entrepôt qui lui sous-louait la partie bureaux du Bâtiment A « Chollet », bâtiment que la Genilloise d'Entrepôt louait, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à la Communauté de communes depuis 2019.

N'ayant plus besoin des 4 100 m² d'entrepôt, la Genilloise d'Entrepôt a demandé la suspension de sa convention d'occupation précaire à compter du 31 décembre 2024.

La SAS LIGERIO, qui emploie une trentaine de salariés sur le site de Loches, a trouvé un bâtiment de 200m² répondant à ses attentes pour accueillir la partie administrative de son activité, mais ce bâtiment ne sera libéré qu'en juin 2025.

Monsieur Jean de VARINE, gérant de LIGERIO, sollicite la Communauté de communes pour pouvoir maintenir de façon temporaire son occupation des locaux situés au 23 route de Vauzelle à LOCHES, étant entendu qu'il n'utilise pas la partie « entrepôts de stockage » du bâtiment A.

Il est à noter qu'une réflexion est en cours quant à la vente du bâtiment A

Il convient donc de contractualiser une convention d'occupation précaire au profit de la SAS LIGERIO, selon les modalités suivantes :

- Objet : Convention d'occupation précaire
- Durée : 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Loyer : 1 000 € HT par mois (TVA en supplément selon régime en vigueur)
- Charges : à la charge du preneur.

Les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage, d'alarme, ainsi que les abonnements et consommations de téléphone, d'internet, etc. nécessaires au fonctionnement des locaux seront directement pris en charge par le locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location suivant convention d'occupation précaire au profit de la SAS LIGERIO du bâtiment dénommé « Bâtiment A Chollet » sis 23 route de Vauzelle, ZA de Vauzelle à LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet Alimentaire Territorial (PAT) : BIOCENTRE – Convention de partenariat 2025

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Gérard HENault

Depuis la mise en place de la loi EGalim, la restauration scolaire doit avoir 50% de produits de qualité dont 20% de produits AB dans ses achats.

Des actions en partenariat avec Biocentre ont été menées depuis 2022, 7 restaurants scolaires ont été accompagnés dans l'atteinte des objectifs de la loi EGalim : notamment des diagnostics de restaurants scolaires, 5 formations techniques pour les responsables et gestionnaires (plan de maîtrise sanitaire, confection d'un repas végétarien, plan alimentaire, maîtrise des coûts en restauration scolaire) et 3 maraichers accompagnés individuellement.

La Communauté de communes a observé un réel intérêt à bénéficier des différents outils proposés par BIOCENTRE : les diagnostics cuisines, les formations techniques en restauration collective et l'accompagnement auprès de jeunes installations en agriculture biologique ou encore la mise en relation entre producteurs et cuisiniers.

Fort de ce bilan et des besoins identifiés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite poursuivre sa collaboration dans le cadre d'une convention, avec des objectifs et des engagements réciproques, au bénéfice des entreprises agricoles et alimentaires du territoire. A ces prestations s'ajouteront des formations spécifiques pour les cuisiniers et gestionnaires de restauration scolaire.

La réalisation de ces actions sera complémentaire à celles menées avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire qui accompagne au quotidien les porteurs de projets agricoles du territoire et déploie le Projet Alimentaire Départemental.

Ce partenariat avec BIOCENTRE se déclinera autour de cinq axes (convention ci-annexée) :

- Poursuivre l'accompagnement auprès d'autres restaurants scolaires du territoire avec la réalisation de diagnostics cuisine, (sont prévus ceux de Betz-le-Château, Manthelan, Saint-Jean-Saint-Germain),
- Favoriser les installations en agriculture biologique et leur pérennisation sur le territoire par un accompagnement technique toutes productions confondues,
- Poursuivre l'accompagnement de la Restauration Hors Domicile vers l'approvisionnement en produits locaux et de qualité en facilitant les collaborations entre cuisiniers de restaurant scolaire et maraichers pour la production de repas avec des légumes locaux (avec le Collège de Montrésor notamment),
- Continuer le travail de sensibilisation des élus et des gestionnaires de restaurants publics ou privés sur la loi EGalim en proposant des formations adaptées (notamment sur le gaspillage alimentaire)

- Proposer un accompagnement individuel pour certains restaurants scolaires (ceux du RPI de Sepmes, Draché et Marcé-sur-Esves).

La convention est conclue pour l'année 2025 pour un montant global de 11 668 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec BIOCENTRE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois – Avenant au bail avec la Société CLIC'LAC – Changement de dénomination locataire

Rapporteur : Jacky PÉRIVIER

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé l'avenant modifiant le bail commercial conclu avec la société ARBORICORDE en date du 22 mars 2019, aux conditions suivantes :

- Cession des équipements de protection individuelle pour un montant de 6 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur),
- Augmentation du loyer fixe à hauteur de 16 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur),
- Suppression de la part variable.

Ces modifications s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Bureau communautaire d'apporter une modification à la dénomination sociale du preneur qui est désormais la SARL CLIC'LAC, dont le numéro de SIREN est le 912.910.619.

L'avenant au bail n'ayant pas été signé, il est proposé de rattacher la présente délibération à l'avenant en cours de signature.

Aucune autre condition du bail n'est à changer.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement de dénomination sociale du locataire pour la SARL CLIC'LAC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de servitude de passage de canalisations électriques avec ENEDIS – NODE PARK TOURAINE à Tauxigny-Saint-Bauld

(Cf. Convention/plans jointe en annexe)

Rapporteur : Sophie MÉTADIER

Dans le cadre de son activité de distribution d'électricité, ENEDIS souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur une parcelle située sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD, dans la zone du Node Park Touraine, parcelle dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

ENEDIS a donc transmis à la Communauté de communes un projet de convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles ZY n°161, 162 et 193 lieudit Le bois Joly ainsi que sur la parcelle A n°1232 lieudit Aubigny à TAUXIGNY-SAINT-BAULD.

Cette convention prévoit d'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large deux canalisations souterraines (câbles réseau – fourreaux) sur une longueur totale d'environ 930 mètres ainsi que ses accessoires et de verser à la Communauté de communes une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Cette convention amiable sera régularisée par acte notarié, à la discrétion et aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de servitude amiable.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques au profit d'ENEDIS sur les parcelles ZY n°161, 162 et 193 lieudit Le Bois Joly ainsi que sur la parcelle A n°1232 lieudit Aubigny à TAUXIGNY-SAINT-BAULD suivant la convention et les plans annexés aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de servitude de passage de canalisations électriques avec le SIEIL – Avenue Georges Pompidou à Loches

(Cf. Convention/plans jointe en annexe)

Rapporteur : Sophie MÉTADIER

Dans le cadre de son activité de distribution d'électricité, le SIEIL souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur une parcelle située sur la commune de LOCHES, dans la zone d'activité de Vauzelles, parcelle dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

Le SIEIL a donc transmis à la Communauté de communes un projet de convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur la parcelle AL n°437 sise « Avenue Georges Pompidou » à LOCHES.

Cette convention prévoit d'établir à demeure une canalisation souterraine (câbles réseau – fourreau) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires et de verser à la Communauté de communes une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique.

Cette convention amiable sera régularisée par acte notarié, à la discrétion et aux frais du SIEIL.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de servitude amiable.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques au profit du SIEIL sur la parcelle AL n°437 sise « Avenue Georges Pompidou » à LOCHES suivant la convention et les plans annexés aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Friche Aérazur – Travaux de démolition et d'adaptation de bâtiments – Lots 1 à 4 – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Sophie METADIER

Le Bureau communautaire, lors de ses séances du 23 mai et du 24 octobre 2024, a délibéré pour approuver le plan de financement du projet de réemploi de la friche AERAZUR.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « Bâtiments – Voirie - ZAE » s'est réunie le 05 février 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur les attributaires des marchés. Elle propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont présenté les offres

économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%) :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – Démolition – Terrassements – Installations de chantier	AVENIR DECONSTRUCTIONS SAS 4 AVENUE RENE DESCARTES – ZI DESCARTES 33750 ARTIGUES PRES BORDEAUX	105°380,00	126°456,00
2 – Charpente bois - couverture	E.I JOEL THIBAULT 52 RUE DE TOURS 37150 LA CROIX EN TOURAINE	35°102,60	42°123,12
3 – Menuiserie – Gros œuvre - Ravalement	LABBE MACONNERIE 1 RUE DE LA MAISON BRULEE 37310 REIGNAC SUR INDRE	84°635,00	101°562,00
4 – Charpente métallique – Serrurerie – Platelage bois	SERRURERIE BARATEAU 9 AVENUE GEORGES POMPIDOU 37600 LOCHES	114°354,61	137°225,53

Au vu de cet avis, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

Il est précisé que les lots n°5 (VRD – Eclairage public) et 6 (Aménagements paysagers) ont fait l'objet d'une autre consultation, qui est en cours, et dont le résultat sera présenté lors d'un prochain Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics pour les travaux de démolition et d'adaptation de bâtiments sur la friche AERAZUR à Beaulieu-Lès-Loches (37) – Lots n°1 à 4, avec les entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – Démolition – Terrassements – Installations de chantier	AVENIR DECONSTRUCTIONS SAS 4 AVENUE RENE DESCARTES – ZI DESCARTES 33750 ARTIGUES PRES BORDEAUX	105°380,00	126°456,00
2 – Charpente bois - couverture	E.I JOEL THIBAULT 52 RUE DE TOURS 37150 LA CROIX EN TOURAINE	35°102,60	42°123,12
3 – Menuiserie – Gros œuvre - Ravalement	LABBE MACONNERIE 1 RUE DE LA MAISON BRULEE 37310 REIGNAC SUR INDRE	84°635,00	101°562,00
4 – Charpente métallique – Serrurerie – Platelage bois	SERRURERIE BARATEAU 9 AVENUE GEORGES POMPIDOU 37600 LOCHES	114°354,61	137°225,53

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy - Projet ENTRAVE - Convention

(Cf. Description du projet et Projet de convention joints en annexe)

Rapporteur : Etienne ARNOULD

Le Groupement d'Intérêt Public « l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains » (GIP EPAU) porte actuellement un programme de Recherche-Action nommé ÉRABLE. Inscrit dans la Stratégie Nationale pour la biodiversité 2030, ce programme mobilise les collectivités dans la construction d'une mise en récit de la biodiversité propre à leur territoire, en documentant et encourageant les initiatives visant à renouer avec la nature dans les projets locaux.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a été sollicitée en mai 2024 par une équipe pluridisciplinaire composée de chercheurs en écologie, en sciences humaines et sociales, d'élus et agents de collectivités, d'artistes et auteurs, etc, souhaitant répondre au programme ÉRABLE par un projet autour de la problématique de la continuité écologique nommé ENTRAVE.

Plusieurs sites du bassin de la Loire ont été inscrits et notamment l'Indre dans les traversées de Loches et Beaulieu-lès-Loches.

L'ambition du projet ENTRAVE est de réaliser en phase 1 (2025), une enquête locale puis en phase 2 (2026), sur les territoires retenus, une concertation d'un genre nouveau, théâtral, performatif, mettant en négociation, dans un format d'échange maîtrisé, les différents intérêts humains et non-humains en présence sur le territoire.

Cette expérimentation et son suivi visent à donner des clés plus générales sur une manière d'aborder les questions de biodiversité, de continuité écologique et d'aménagement via la négociation et l'écoute de tous les intérêts en présence.

A ce titre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, en tant que partenaire impliqué dans le projet de Recherche-Action ENTRAVE, doit donner son visa sur une convention signée entre le GIP EPAU et le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux (collectivité porteuse).

Cette convention d'une durée de 3 ans prendra fin en décembre 2027 et prévoit notamment des modalités financières exclusivement entre le GIP EPAU et le syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement dans ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de collaboration et de recherche relative au projet ENTRAVE dans le cadre du programme ÉRABLE.
- **PRÉCISE** que cette convention est signée entre le Groupement d'Intérêt Public « Europe des projets architecturaux et urbains » et le Syndicat Mixte du pays des Châteaux (collectivité porteuse).
- **PRÉCISE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine n'est pas porteuse de cette convention mais fait partie des établissements de recherche, collectivités, artistes et partenaires impliqués dans le projet de recherche, au titre de la traversée de l'Indre au droit de Loches et Beaulieu-Lès-Loches.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI : Bassins versants - Animation 2025 – Plan de financement

(Cf. Détail plan de financement joint en annexe)

Rapporteur : Gérard HENAUULT

En 2025, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui exerce en régie la compétence GEMAPI sur 4 grands bassins, portera la maîtrise d'ouvrage des dispositifs suivants :

- Contrat Territorial pour la restauration des milieux aquatiques sur le bassin de l'Esves – année 2 sur 3,
- Contrat Territorial pour la réduction des pollutions diffuses sur le bassin de l'Esves – année 3 sur 3,
- Accord de territoire du bassin de l'Indre en Sud Touraine (regroupant les bassins de l'Indre, l'Indrois et l'ENS des Prairies du Roy) – année 1 sur 3,
- Inter-Contrat Territorial pour la restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Claise.

La mise en œuvre et le suivi de ces actions sont assurés par une équipe composée de :

- 1 poste de secrétariat
- 1 poste de technicien eau et environnement
- 3 postes de techniciennes de rivières
- 1 poste de responsable de service qui assure également des missions de technicien de rivières.

L'ensemble de ces postes (salaires chargés et forfaits de fonctionnement de 12 000 € pour chacun des 5 techniciens) peut être financé par les partenaires de la Communauté de communes selon le plan de financement prévisionnel 2025 suivant :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire Bretagne	FEDER 2027-21	Loches Sud Touraine
343 500 €	206 100 €	68 040 €	69 360 €

Il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Europe, via le FEDER, les financements correspondants.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'année 2025.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Europe via le FEDER pour le financement des charges de personnels et frais de fonctionnement correspondant à l'animation des actions programmées sur les 4 bassins versants gérés par Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Environnement : Natura 2000 Champeigne – Animation du site – Plan de financement 2025

Rapporteur : Gérard HENault

Le périmètre de la zone Natura 2000 Champeigne comprend tout ou partie des communes d'Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny-Saint-Bauld.

L'intérêt de cette zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telle que l'Outarde canepetière.

L'Outarde canepetière est un oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. Ce site conserve l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre-Val de Loire, avec des effectifs d'une trentaine de mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, qui s'appuie sur des mesures agri-environnementales, dont l'implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux.

La Communauté de communes Sud Touraine a été désignée maître d'ouvrage de l'animation Natura 2000 Champeigne pour la période 2025-2027.

Cette animation est assurée sur le terrain par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (mandataire du marché), la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, de la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Le maître d'ouvrage de l'animation bénéficie de subventions publiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décentralisé aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Dans le cadre de sa programmation 2023-2027 et de son dispositif 13 « Animation Natura 2000 », le FEADER intervient dorénavant en cofinancement d'un unique financeur, la Région Centre-Val de Loire et ce, à hauteurs respectives de 80% et 20%.

Ainsi, le plan de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est le suivant :

Dépenses	FEADER (60 %)	Région Centre- Val de Loire (40%)
94 734.34 €	56 840.60 €	37 893.74 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'animation du site Natura 2000 Champeigne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- **SOLLICITE** les subventions FEADER et de la Région Centre-Val de Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eau-Assainissement : Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées – Autorisation de signer les accords-cadres

Rapporteur : Francis BAISSON

Les accords-cadres pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées passés en mars 2021 ont pris fin en décembre 2024.

Il a été décidé de renouveler ces accords-cadres pour une durée de 3 ans (2025-2028), pour poursuivre les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, et ce dans un souci d'amélioration de la desserte des abonnés, de sécurisation des réseaux et de maintien du patrimoine de la Communauté de communes en bon état.

Ces travaux consistent dans le renouvellement, l'extension et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi que leurs branchements, et certains pourront être réalisés en coordination avec des travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux. Ils sont constitués d'interventions multiples qui sont réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine, et peuvent être urgents et concomitants en divers lieux du territoire. A cet égard, il a été décidé d'allotir l'accord-cadre en deux, à savoir le lot n°1 relatif au secteur Loches et Montrésor et le lot n°2 relatif au secteur Ligueil et Descartes.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 7 août 2024, dans le cadre des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « environnement – déchets ménagers – eau potable assainissement » s'est réunie le mardi 4 février 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur les attributaires des accords-cadres.

La commission de procédure adaptée propose d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise suivante, qui présente les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le prix (60%) et la valeur technique (40%) :

N° et intitulé du lot	Entreprises
Lot n°1 – Secteur Loches et Montrésor	VERNAT TP – 7 rue du Bon Raisin – Z.A. de Vauzelle 37600 LOCHES
Lot n°2 – Secteur Ligueil et Descartes	VERNAT TP – 7 rue du Bon Raisin – Z.A. de Vauzelle 37600 LOCHES

Au vu de cet avis, il est proposé d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise VERNAT TP pour les prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix unitaires et pour les valeurs maximales portées aux actes d'engagement, et d'autoriser Monsieur le président à les signer.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées pour la période 2025-2028 avec l'entreprise suivante, pour les prix unitaires figurant aux bordereaux des prix unitaires et pour les valeurs maximales portées aux actes d'engagement :

N° et intitulé du lot	Entreprises	Montant maximum de l'accord-cadre en € HT sur 3 ans
Lot n°1 – Secteur Loches et Montrésor	VERNAT TP – 7 rue du Bon Raisin – Z.A. de Vauzelle – 37600 LOCHES	3 300 000 €
Lot n°2 – Secteur Ligueil et Descartes	VERNAT TP – 7 rue du Bon Raisin – Z.A. de Vauzelle – 37600 LOCHES	2 100 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget des régies « Eau potable » et « Assainissement » de la Communauté de communes.

Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) - « Solutions d'impression numérique libre-service et gestion électronique des documents et des courriers » - Autorisation d'exécuter le marché

Rapporteur : Gérard HÉNAULT

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est une centrale d'achat sous la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique des pouvoirs adjudicateurs intervenant, à titre principal ou accessoire, dans le secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif (hôpital, GHT, EHPAD, SDIS, centres de santé, collectivités territoriales, GCSMS, CCAS, ARS, HAD, SAD, etc.). Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah a élargi progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales. Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP RESAH est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics. Il compte 2484 adhérents dont 515 collectivités territoriales et propose des offres dans de nombreuses familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Afin de bénéficier de prix compétitifs, il est proposé de souscrire à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre pour *l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées* (n°2023-R045), et plus précisément au lot n°5 - *Fourniture de solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents et des courriers*.

Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents à bons de commande dans le cadre des articles R.2162-7 à R.2162-9 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Le titulaire en est la société KONICA MINOLTA. Le marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter de sa notification et pour un montant maximum de 300 000 € HT.

Il est précisé que le RESAH agit en qualité de centrale d'achat intermédiaire et pouvoir adjudicateur, mais uniquement pour ce qui concerne la passation et l'attribution du marché subséquent, pour le compte de la Communauté de communes Loches sud Touraine qui, elle, est en charge de son exécution.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à exécuter le marché subséquent.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter le marché subséquent du lot n°5 - *Fourniture de solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents et des courriers*, au sein de l'accord-cadre pour *l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées* (n°2023-R045).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Informations diverses

Commission d'indemnisation Amiable du 13 janvier 2025 / Travaux de voirie de Cormery du 17 juin au 8 août 2024

Rapporteur : Marc ANGENAULT

Des travaux de réfection de voirie de la RD943 ainsi que des travaux de réseaux nécessaires (eau potable, réseaux électriques, télécoms d'éclairage publique) ont été menés sur la commune de Cormery du 17 juin au 8 août 2024.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces implantés sur Cormery, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de Cormery ont décidé de proposer une indemnisation amiable aux commerçants impactés et ont constitué une commission d'indemnisation amiable, chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans éligibles, qui justifieraient d'un préjudice. A ce titre, le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Cormery ont délibéré respectivement le 27 juin et le 3 juillet 2024.

18 entreprises étaient dans le périmètre d'intervention du règlement d'indemnisation amiable. 9 entreprises ont déposé un dossier de demande d'indemnisation.

La Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie le lundi 13 janvier 2025, en présence de Pauline BERNARD, présidente de cette commission, et première conseillère au Tribunal administratif, et des représentants de la commune de Cormery, de la Communauté de communes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Il est à rappeler que l'objet de la commission était d'examiner la recevabilité des demandes et le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants durant les travaux de la rue nationale de Cormery, pour la période du 17 juin au 8 août 2024, d'évaluer la réalité et l'étendue des préjudices subis, et de faire des propositions au conseil municipal de Cormery et au conseil communautaire de la communauté de communes Loches Sud Touraine de montants indemnitaires pouvant être alloués.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la CIA spécifiait que l'indemnisation des préjudices était plafonnée à 10 000 euros par dossier, et que l'enveloppe globale ne pourrait dépasser 50 000 €, frais de fonctionnement de la commission compris, à répartir entre, en premier lieu, la commune de Cormery pour les 25 000 premiers euros, et en second lieu la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour les 25 000 euros suivants et que seules étaient prises en compte les pertes de marge brute supérieure à 15 %.

Il ressort des échanges au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable les propositions d'indemnisation suivantes :

Raison Sociale	Dénomination commerciale	Perte de marge retenue	coeff	Perte de marge brute x coeff	Montant indemnisation prévu
SARL DEBAUD	AUX VRAIS MACARONS DE CORMERY	34 698,00 €	75%	26 024 €	10 000 €
CAFE DES SPORTS	CAFE DES SPORTS	4 009,00 €	75%	3 007 €	3 007 €
L'ATELIER DE LORE	L'ATELIER DE LORE	1 153,00 €	75%	865 €	865 €
Sas R JOURDAN - Camping	CAMPING DE CORMERY	4 528,00 €	75%	3 396 €	3 396 €
EURL BLV Café de la Ville	Café de la Ville	3 546,00 €	55%	1 950 €	1 950 €
LES ROSEAUX PENSANTS	LES ROSEAUX PENSANTS	11 486,00 €	55%	6 317 €	6 317 €
LA DEPANNE	LA DEPANNE	489,00 €	55%	269 €	269 €
LC COIFF'HAIR	HOGUET CARTIER LAURENCE	925,00 €	55%	509 €	509 €
GOMAX Carrefour Contact	Carrefour Contact	2 391,00 €	35%	837 €	837 €
	TOTAL	63 225,00 €		43 174 €	27 150 €

Le montant total d'indemnisation proposé par la commission s'élève donc à 27 150 €, à prendre à hauteur de 25 000 € sur les fonds de la commune de Cormery et de 2 150 € sur les fonds de la communauté de communes, étant entendu que les frais d'analyse de dossier, en sus, sont pris par la communauté de communes.

Il revient au Conseil communautaire d'examiner le rapport de la Commission d'indemnisation Amiable. Avec le Conseil municipal de Cormery, ils sont seuls habilités à valider les propositions de la commission et à engager les sommes proposées aux professionnels concernés. Par la suite, les instances notifieront leurs décisions aux professionnels concernés, qui seront invités à faire connaître s'ils acceptent ou non l'indemnité proposée. Un protocole d'accord transactionnel sera transmis à chaque professionnel, proposant le versement de l'indemnisation contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudice.